

Fiche n°2 : Quelles sont les conditions requises pour être élu à la fonction de maire et d'adjoint ?

Quelles conditions sont requises pour être élu ?

- avoir 18 ans révolus pour être maire,
- être de nationalité française pour être maire ou adjoint,
- ne pas rentrer dans les cas d'incompatibilités avec certains emplois et certains mandats (article L.2122-4).

Qui peut se présenter à ces fonctions ?

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième¹ (article L.2122-4).

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, un conseiller qui ne se présente pas ou qui est absent peut être élu maire ou adjoint. Pour les communes supérieures ou égales à 1 000 habitants, la règle est différente pour les adjoints puisqu'il s'agit obligatoirement d'un scrutin de liste.

Dès son élection, le maire de la commune est installé dans ses fonctions, le doyen d'âge lui cédant la présidence de la séance du conseil municipal.

Quelle est la durée de mandat ?

Elle est identique à celle des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Comment se fait la publicité de l'élection du maire et de ses adjoints ?

Elle est rendue publique par voie d'affichage à la porte de la mairie dans les 24 heures (article R.2122-1).

¹ CE, 23 janvier 1984, Elections du maire et des adjoints de Chapdeuil, DA 84 n°47